

<b>N°ARR2023-210</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FÊTE DE QUARTIER  
- PLACE DES LILAS**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,
- Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
- Considérant** la demande pour organiser des manifestations "fête de Quartier" sur la place des Lilas

**Arrête,**

**Article 1 :**

La commune autorise l'organisation des manifestations qui se dérouleront les dates suivantes :

- le mercredi 10 mai 2023 de 12h à 19h
- le mercredi 24 mai 2023 de 12h à 19h
- le mercredi 07 juin 2023 de 12h à 19h
- le mercredi 21 juin 2023 de 12h à 19h

à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

**Article 2 :**

- Les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour.
- Les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave. - Un extincteur sera mis à disposition de l'association.
- Durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.
- \* Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.
- \* La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

ARR2023-210 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC - FÊTE DE QUARTIER - PLACE DES LILAS

- \* Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.
- \* La Ville de Sevrans demande à l'association de démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.
- \* La ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur. Les barbecues seront interdits

### **DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation n'est valable que les dates suivantes :

- le mercredi 10 mai 2023 de 12h à 19h
- le mercredi 24 mai 2023 de 12h à 19h
- le mercredi 07 juin 2023 de 12h à 19h
- le mercredi 21 juin 2023 de 12h à 19h

### **Article 3** : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, . L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ; - peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

### **Article 4** : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Monsieur le Commissaire de Police de SEVRAN.
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Relations Publiques
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois

**Fait à Sevrans.**